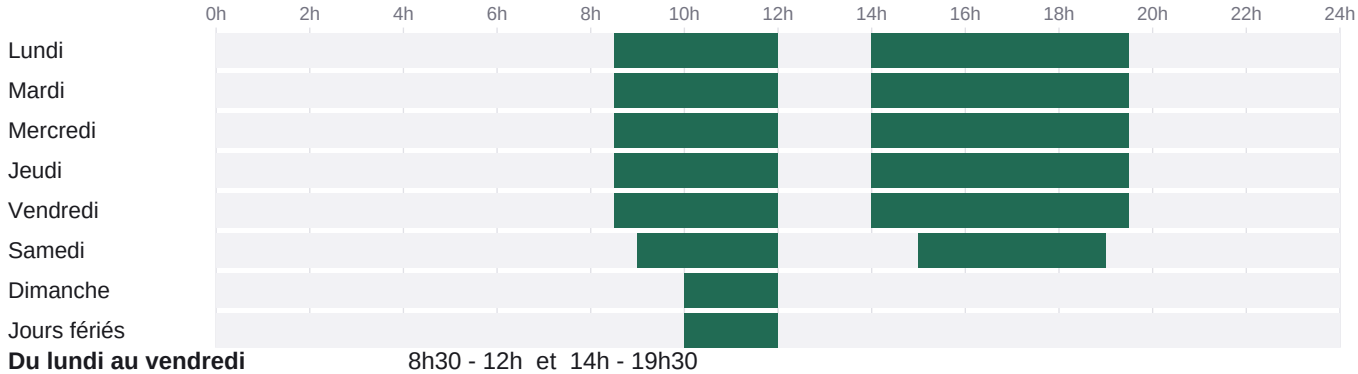
Horaires des travaux bruyants à Villers-en-Arthies

95510 · Val-d'Oise (95) · 498 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Le bricolage, ça peut faire du bruit... Les appareils sonores ne s'utilisent que: - les jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H à 19H30 - les samedis de 9H à 12H et de 15H à 19H - les dimanches et jours fériés de 10H à 12H. »

Texte officiel : https://villersenarthies.fr/environnement/vie-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.